

N° 77

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert
à la signature à New York le 19 décembre 1966.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légial.) : 1725, 1813 et la-8^e 470.

Traité et conventions. — Comité des droits de l'homme - Droits de l'homme - Organisation des Nations unies (O.N.U.).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 novembre 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1725 (7^e législ.)